



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

DÉCISION n° 2023/061 U 37

Affichage le 6 juin 2023

Objet : avenant 3 au lot 4 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts » - Serrurerie.
Prestations supplémentaires

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/456 en date du 26 décembre 2022 attribuant notamment le lot 4, serrurerie, à la Sarl Bertrand et Fils, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan.

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir compléter les prestations initialement prévues dans le marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 3 au lot 4 (serrurerie) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et la Sarl Bertrand et Fils, 192 rue des Mourgues, 30920 Codognan pour compléter les prestations initialement prévues dans le marché.

Il a pour objet de modifier les travaux pour y introduire des prestations supplémentaires s'avérant nécessaires sur le site du foyer communal de Gallician, notamment des garde-corps et rampes, le prolongement de mains courantes pour éviter une rupture de guidage ou d'appui préjudiciable aux personnes ayant des difficultés à se déplacer et la mise en place de garde-corps au lieu de mains-courantes.

Article 2 : Le montant du marché initial est augmenté de la somme du présent avenant, 3 932,70 euros HT (trois mille neuf cent trente-deux euros et soixante-dix centimes hors taxes) soit 4 719,24 euros TTC (quatre mille sept cent dix-neuf euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises), qui porte uniquement sur la tranche ferme et représente une augmentation d'environ 16.22 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché, initialement fixé à 24 242,15 euros HT et déjà porté à 27 306,15 euros HT par un premier avenant, devient 31 238,85 euros HT.

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 06 JUIN 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier